

4.1. Annexe 2

**La Commission de l'Océan
Indien**

**États financiers annuels de
l'exercice clos au
31 décembre 2019**

La Commission de l'Océan Indien

Sommaire	Pages
Rapport des auditeurs indépendants	2 - 5
État de la situation financière	6
État du résultat net et des autres éléments du résultat global	7
État de variations des capitaux propres	8
Tableau des flux de trésorerie	9
Notes explicatives aux états financiers	10 - 31
Annexes	



Rapport des auditeurs indépendants au Conseil de La Commission de l'Océan Indien

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de La Commission de l'Océan Indien, dénommée "l'Organisation", qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2019, et l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers figurant aux pages 6 à 31 donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Organisation au 31 décembre 2019, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (« IFRS »).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités des auditeurs pour l'audit des états financiers" du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Organisation conformément au code de déontologie des professionnels comptables qui est pertinent pour notre audit des états financiers, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Incertitude significative liée à la continuité de l'exploitation

Nous attirons l'attention sur la note 18 des états financiers indiquant qu'au 31 décembre 2019, l'Organisation avait des capitaux propres négatifs de Rs 26,050,608 et un montant net passif courant de Rs 25,133,090. En l'état, ces conditions mettent en évidence la précarité financière de l'Organisation et soulèvent des interrogations quant à sa soutenabilité. Les états financiers ont été préparés sur la base de la continuité d'exploitation, la validité dépendant de la disponibilité des fonds mises à la disposition par les états membres et autres bailleurs. Les états financiers ne contiennent aucun ajustement qui pourrait résulter de non-disponibilité de ces fonds. Notre opinion n'est pas modifiée à cet égard.

Autre point

Les états financiers de l'Organisation pour l'exercice clos au 31 décembre 2018 ont été audités par un autre auditeur qui a exprimé sur ces états une opinion non-modifiée mais avec une « incertitude concernant la continuité de l'exploitation » dans le rapport d'audit datant du 21 octobre 2019.



Rapport des auditeurs indépendants (Suite) au Conseil de La Commission de l'Océan Indien

Rapport sur l'audit des états financiers (Suite)

Responsabilités du Secrétariat Général et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Secrétariat Général est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS). Il est aussi responsable du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, le Secrétariat Général est chargé d'évaluer la capacité de l'Organisation à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Organisation ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Organisation.

Responsabilités des auditeurs pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux Normes Internationales d'Audit permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.



Rapport des auditeurs indépendants (Suite) au Conseil de La Commission de l'Océan Indien

Rapport sur l'audit des états financiers (Suite)

Responsabilités des auditeurs pour l'audit des états financiers (Suite)

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement de contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Organisation.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférents fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptible de jeter un doute important sur la capacité de l'Organisation à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futures pourraient par ailleurs amener l'Organisation à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons également aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



Rapport des auditeurs indépendants (Suite) au Conseil de La Commission de l'Océan Indien

L'usage de ce rapport

Ce rapport a été rédigé uniquement pour le Secrétariat Général. Notre audit a été effectué afin que nous puissions exposer au Secrétariat Général les faits que nous sommes appelés de leur énoncer dans notre rapport d'audit et pour nulle autre raison. De la façon la plus étendue et permise par la loi, nous déclinons toute responsabilité envers toute partie autre que le Secrétariat Général dans son ensemble, dans l'exécution de notre mission d'audit, pour ce rapport, ou pour les opinions que nous avons formulées.

Grant Thornton
Experts Comptables

K RAMCHURUN, FCCA
Agrée par la FRC

Date: 01 JUL 2021

Ebène 72201, République de Maurice

La Commission de l'Océan Indien

État de la situation financière au 31 décembre

		2019	2018
	Notes	Rs	Retraité (note 19) Rs
Actif			
Non-courants			
Immobilisations corporelles	9	1,031,611	1,526,028
Immobilisations incorporelles	10	200,499	221,751
Total actifs non courants		1,232,110	1,747,779
Courants			
Créances d'exploitation	11	21,584,103	28,097,823
Trésorerie et soldes bancaires	12	11,160,878	13,961,254
Total actifs courants		32,744,981	42,059,077
Total de l'actif		33,977,091	43,806,856
Capitaux propres et passifs			
Capitaux propres			
Réserves		(26,050,608)	(26,114,144)
Capitaux propres		(26,050,608)	(26,114,144)
Passif			
Non-courants			
Provisions sur indemnité de fin de contrat	13	2,149,628	2,149,628
Total passif non-courant		2,149,628	2,149,628
Courants			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14	1,963,758	10,246,296
Revenu différé	15	32,081,087	34,472,005
Provisions dépenses inéligibles	16	23,833,226	23,053,071
Total passifs courants		57,878,071	67,771,372
Total du passif		60,027,699	69,921,000
Total des capitaux propres et du passif		33,977,091	43,806,856

Approuvé par le Secrétariat Général



p.o

Date :

1/7/21

Les notes aux pages 10 à 31 font parties intégrantes de ces états financiers.

La Commission de l'Océan Indien

État du résultat net et des autres éléments du résultat global pour l'exercice clos le 31 décembre

		2019	2018
	Notes	Rs	Rs
Contributions des états membres	6	40,298,320	38,038,800
Autres produits	7	11,452,102	39,272,224
Dépenses	8	(51,686,886)	(72,852,365)
Résultat de l'exercice		63,536	4,458,659
Autres éléments du résultat global		-	-
Résultat net pour l'exercice		63,536	4,458,659
Autres éléments du résultat global pour l'exercice:			
Les éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net		-	-
Les éléments qui pourront ultérieurement être reclassés en résultat net		-	-
Autres éléments du résultat global pour l'exercice		-	-
Total du résultat global pour l'exercice		63,536	4,458,659

Les notes aux pages 10 à 31 font parties intégrantes de ces états financiers.

La Commission de l'Océan Indien

État de variations des capitaux propres pour l'exercice clos le 31 décembre

	Réserves Rs	Total Rs
Au 01 janvier 2019	(26,270,299)	(26,270,299)
Impact du retraitement sur les chiffres de l'exercice précédent (note 19)	156,155	156,155
Au 01 janvier 2019 – après retraitement	(26,114,144)	(26,114,144)
Résultat net de l'exercice	63,536	63,536
Autres éléments du résultat global pour l'exercice	-	-
Total du résultat global pour l'exercice	63,536	63,536
Au 31 décembre 2019	(26,050,608)	(26,050,608)
Au 01 janvier 2018		
- Comme précédemment reporté	(29,234,436)	(29,234,436)
- Impact de la première adoption de l'IFRS 9	(1,494,522)	(1,494,522)
Au 01 janvier 2018 - Après ajustement de l'impact IFRS 9	(30,728,958)	(30,728,958)
Résultat net de l'exercice	4,458,659	4,458,659
Autres éléments du résultat global pour l'exercice	-	-
Total du résultat global pour l'exercice	4,458,659	4,458,659
Au 31 décembre 2018	(26,270,299)	(26,270,299)

Les notes aux pages 10 à 31 font parties intégrantes de ces états financiers.

La Commission de l'Océan Indien

Tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre

	2019	2018
	Rs	Retraité (note 19) Rs
Résultat de l'exercice	63,536	4,458,659
<i>Ajustements pour :</i>		
Provision sur indemnités de fin contrats	-	(2,087,181)
Provision sur dépenses inéligibles	780,155	12,407,739
Dotations aux comptes d'amortissement corporelles et incorporelles	591,160	711,968
	1,434,851	15,491,185
Variations du fonds de roulement		
Diminution/(augmentation) des créances d'exploitation	6,513,720	(3,573,327)
Diminution du revenu différé	(2,390,918)	(8,344,339)
(Diminution)/augmentation des dettes fournisseurs	(8,282,538)	4,858,145
Trésorerie nette (affectes)/lies aux activités d'exploration	(2,724,885)	8,431,664
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(75,491)	(914,210)
Trésorerie nette liée aux activités d'investissement	(75,491)	(914,210)
Variation nette de la trésorerie	(2,800,376)	7,517,454
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	13,961,254	6,443,800
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	11,160,878	13,961,254
Trésorerie et équivalents de trésorerie constituées de :		
Banque et liquidités (note 12)	11,160,878	9,136,641

La Commission de l'Océan Indien

Notes explicatives aux états financiers

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

1. Renseignements de caractère général

La Commission de l'Océan Indien (« COI ») est une Organisation intergouvernementale créée en 1982 à Port-Louis (Maurice) et institutionnalisée en 1984 par l'Accord de Victoria (Seychelles). Elle réunit cinq pays de la région de l'Océan Indien notamment l'Union des Comores, France/Réunion, Madagascar, l'île Maurice et Seychelles. L'adresse principale de l'Organisation étant le 3ème étage, Blue Tower, Ebène 72201, l'île Maurice.

Les activités de l'Organisation consistent à préparer les programmes et les projets émanant des décisions des instances, suivre leur avancement et leur gestion, proposer de nouvelle orientation aux Etats membres. Animant une véritable plateforme de coopération régionale, elle assure la liaison avec les bailleurs de fonds.

Les états financiers sont présentés en roupie mauricienne (« Rs »).

2. Application des Normes Internationales d'Informations Financière (« IFRS ») nouvelles et révisées

2.1 IFRS nouvelles et révisées ayant une incidence sur les montants présentés ou les informations à fournir dans les états financiers

Au cours de l'année, l'Organisation a adopté les normes nouvelles et révisées publiées par la 'International Accounting Standards Board' (« IASB »), devant être obligatoirement appliquées pour un exercice ouvert à compter 01 janvier 2019.

IFRS 16	Contrats de location
IFRIC 23	Positions fiscales incertaines
IFRS 9	Clauses de remboursement anticipé avec pénalités symétriques
IAS 28	Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises (Modifications apportées à IAS 28)
IAS 12/IAS 23/	
IFRS 3/IFRS 11	Améliorations annuelles du cycle des normes IFRS 2015-2017
IAS 39/IFRS 17/	
IFRS 9	Réforme des taux d'intérêts de référence
IAS 19	Modification de régime, réduction ou liquidation

Le Secrétariat Général a évalué l'impact de ces normes nouvelles et révisées et conclu qu'elles n'avaient aucun impact sur la présentation de ces états financiers.

2.2 IFRS nouvelles et révisées, publiées mais non encore entrée en vigueur

L'Organisation n'a pas appliqué les IFRS nouvelles et révisées suivantes et l'interprétation, qui ont été publiées, mais qui ne sont pas encore entrées en vigueur.

IFRS 16	Allègements de loyer liés à la COVID-19 (modifications de l'IFRS 16)
Divers	Réforme des taux d'intérêt de référence - Phase 2 (modifications de l'IFRS 9, de l'IAS 39, de l'IFRS 7, de l'IFRS 4 et de l'IFRS 16)
IFRS 3	Référence au Cadre conceptuel (modifications de l'IFRS 3)
IAS 16	Produit antérieur à l'utilisation prévue (modifications de l'IAS 16)
IAS 37	Contrats déficitaires – Coût d'exécution du contrat (modifications de l'IAS 37)
IFRS 1, IFRS 9,	
IFRS 16 et	Améliorations annuelles aux IFRS cycle 2018-2020 (modifications de l'IFRS 1,
IAS 41	de l'IFRS 9, de l'IFRS 16 et de l'IAS 41)
IFRS 3	Définition d'une entreprise (Modifications apportées à IFRS 3)
IAS 1 et	
IAS 8	Définition du terme « significatif » (Modifications apportées à IAS 1 et IAS 8)

La Commission de l'Océan Indien

Notes explicatives aux états financiers

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

2. Application des Normes Internationales d'Informations Financière (« IFRS ») nouvelles et révisées (Suite)

2.2 IFRS nouvelles et révisées, publiées mais non encore entrée en vigueur (Suite)

IFRS 9, IAS 39

et IFRS 7

Réforme des taux d'intérêt de référence

IFRS 17

Contrats d'assurance

IFRS 4

Prolongation de l'exemption temporaire de l'application de l'IFRS 9 (modifications de l'IFRS 4)

IAS 1

Classement des passifs en tant que passifs courants et non courants (modifications de l'IAS 1)

Le Secrétariat Général a jugé que l'adoption de ces normes et interprétation n'aura aucun impact matériel sur les relevés des comptes financiers de l'Organisation dans le futur.

3. Principales méthodes comptables

Les principes comptables adoptés par l'Organisation sont les suivants:

3.1 Référentiel comptable

Les états financiers sont établis en conformité avec les principes de comptabilisation et d'évaluation des Normes Internationales d'Information Financières (« IFRS ») pour chaque type d'actif, de passif, de revenue et de décaissements.

Les principes de comptabilisation sont exposés dans les notes ci-dessous.

3.2 Contribution des états membres

Les contributions des états membres sont dues au 1er janvier. Toutefois, le montant est versé après approbation du budget de fonctionnement de l'année en cours par le Conseil de la COI. La somme est dénommée et reçue en devises étrangères (à l'exception de la contribution reçue de l'île Maurice). Lorsqu'une devise étrangère est convertie en roupie mauricienne, le montant alors pris en compte est le montant réel perçu.

3.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût historique, déduction faite des amortissements cumulés et des réductions de valeur. Les coûts comprennent tous les coûts directs ainsi qu'une part adéquate des coûts indirects encourus pour mettre l'actif en état de remplir la fonction qui lui est impartie.

Les coûts de réparation et d'entretien sont pris en charge lorsqu'ils sont encourus.

Les dotations aux amortissements sont calculées pour répartir, sur une base linéaire, le coût d'acquisition des actifs sur leur durée d'utilisation prévue. Les acquisitions au cours de l'année sont amorties proportionnellement.

La Commission de l'Océan Indien

Notes explicatives aux états financiers

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

3. Principales méthodes comptables (Suite)

3.3 Immobilisations corporelles (Suite)

Les durées de vie retenues sont des suivantes:

Matériels de transport	-	5 ans
Mobiliers et équipement	-	5 ans

A la clôture de chaque bilan financier, les actifs sont examinés en vue de déterminer si leur valeur comptable est récupérable sous la forme de bénéfices futurs. Si le montant récupérable est devenu inférieur à la valeur comptable, une réduction de valeur est identifiée et comptabilisée en charge d'exploitation.

3.4 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée qui sont acquises séparément sont comptabilisées au coût, moins le cumul des amortissements et le cumul des pertes de valeur. L'amortissement est comptabilisé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée de l'immobilisation. Les durées d'utilité estimées et la méthode d'amortissement sont révisées à la fin de chaque période de présentation de l'information financière et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective.

A la fin de chaque période de présentation de l'information financière, l'Organisation revoit les valeurs comptables de ses immobilisations incorporelles afin de déterminer s'il existe une quelconque indication que ces actifs ont subi une perte de valeur. Si une telle indication existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée en vue de déterminer le montant de la perte de valeur.

Une immobilisation incorporelle est décomptabilisée lors de sa cession ou lorsqu'aucun avantage économique futur n'est attendue de son utilisation ou de sa cession.

Le profit ou la perte découlant de la décomptabilisation d'une immobilisation incorporelle (calculé comme étant la différence entre le produit net de la cession de l'immobilisation et sa valeur comptable) est comptabilisé en résultat net lorsque l'immobilisation est décomptabilisée.

3.5 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend la caisse et les comptes à vue. Les quasi-liquidités sont des placements à court terme et très liquides et qui ne présentent pas un risque important de changement de valeur.

Ces éléments sont portés à leurs valeurs nominales ou au coût amorti. Les découverts bancaires sont inclus dans le passif court terme du bilan.

3.6 Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque l'Organisation devient partie aux dispositions contractuelles des instruments.

Les actifs et les passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur. Les coûts de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'actifs et de passifs financiers sont ajoutés à la juste valeur des actifs ou des passifs financiers ou en sont déduits, selon le cas, au moment de la comptabilisation initiale. Les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition d'actifs ou de passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net sont immédiatement comptabilisés en résultat net.

La Commission de l'Océan Indien

Notes explicatives aux états financiers

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

3. Principales méthodes comptables (Suite)

3.6 Instruments financiers (Suite)

Actifs financiers

Les actifs financiers sont classés dans les catégories spécifiées suivantes : actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat, actifs financiers à la juste valeur par le biais d'autres éléments du résultat global et actifs financiers évalués au coût amorti. La classification dépend de la nature et de l'objet des actifs financiers et est déterminée au moment de la comptabilisation initiale. Les achats ou les ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés ou décomposés à la date de la transaction. Les achats ou ventes normalisés sont des achats ou des ventes d'actifs financiers qui nécessitent la livraison d'actifs dans le délai défini par règlement ou par un accord de marché.

Classement des actifs financiers

Les instruments financiers qui remplissent les conditions ci-dessous sont évalués ultérieurement au coût amorti :

- la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Les instruments financiers qui remplissent les conditions ci-dessous sont évalués ultérieurement à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG):

- la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers;
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Par défaut, tous les autres actifs financiers sont évalués ultérieurement à la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN).

Malgré ce qui précède, l'Organisation peut faire le choix ou la désignation irrévocable ci-dessous au moment de la comptabilisation initiale d'un actif financier :

- L'Organisation peut choisir de manière irrévocable de présenter les variations futures de la juste valeur d'un placement en titres de capitaux propres dans les autres éléments du résultat global si certaines conditions sont remplies;
- L'Organisation peut désigner de manière irrévocable un placement en titres d'emprunt qui remplit les critères du coût amorti ou de la JVAERG comme étant évalué à la JVRN si cette désignation élimine ou réduit considérablement une non-concordance comptable. Tous les actifs financiers comptabilisés sont évalués ultérieurement dans leur totalité au coût amorti.

Notes explicatives aux états financiers

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

3. Principales méthodes comptables (Suite)

3.6 Instruments financiers (Suite)

Coût amorti et méthode du taux d'intérêt effectif

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un instrument d'emprunt et d'affectation des produits d'intérêts au cours de la période concernée.

Pour les actifs financiers autres que des actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création (actifs dépréciés au moment de la comptabilisation initiale), le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les encaissements de trésorerie futurs estimés (y compris l'intégralité des commissions et des points payés ou reçus qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, des coûts de transaction et des autres surcotes ou décotes) à l'exclusion des pertes de crédit attendues, sur la durée de vie prévue de l'instrument d'emprunt ou, si cela est approprié, sur une période plus courte, à la valeur comptable brute au moment de la comptabilisation initiale de l'instrument d'emprunt. Pour les actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création, un taux d'intérêt effectif ajusté en fonction de la qualité de crédit est calculé en actualisant les flux de trésorerie futurs estimés, y compris les pertes de crédit attendues, au coût amorti de l'instrument d'emprunt au moment de la comptabilisation initiale.

Le coût amorti d'un actif financier est la valeur qui lui est attribuée lors de sa comptabilisation initiale, diminuée des remboursements en principal, majorée du cumul de l'amortissement, calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif, de toute différence entre cette valeur initiale et la valeur à l'échéance et ajustée au titre de la correction de valeur pour pertes, le cas échéant. La valeur comptable brute d'un actif financier est son coût amorti, compte non tenu de toute correction de valeur pour pertes.

Dépréciation des actifs financiers

L'Organisation comptabilise une correction de valeur pour pertes de crédit attendues sur les placements en instruments d'emprunt évalués au coût amorti ou à la JVAERG, les créances locatives, les créances clients et les actifs sur contrats ainsi que les contrats de garantie financière. Le montant des pertes de crédit attendues est mis à jour à chaque date de présentation de l'information financière afin de rendre compte des variations du risque de crédit qui ont eu lieu depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier correspondant.

L'Organisation comptabilise toujours des pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les créances clients, les actifs sur contrat et les créances locatives. Les pertes de crédit attendues sur ces actifs financiers sont estimées au moyen d'une matrice de provisions fondée sur l'historique des pertes de crédit de la Compagnie, après ajustement pour tenir compte des facteurs propres aux débiteurs, de l'état général de l'économie et d'une appréciation de l'orientation aussi bien actuelle que prévue des conditions ayant cours à la date de clôture, y compris la valeur temps de l'argent, s'il y a lieu.

Pour tous les autres instruments financiers, l'Organisation comptabilise des pertes de crédit attendues pour la durée de vie lorsqu'il y a eu une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. Toutefois, si le risque de crédit que comporte l'instrument financier n'a pas augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, l'Organisation doit évaluer la correction de valeur pour pertes de cet instrument financier à un montant correspondant au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir.

Notes explicatives aux états financiers

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

3. Principales méthodes comptables (Suite)

3.6 Instruments financiers (Suite)

Dépréciation des actifs financiers (Suite)

Pour les actifs financiers qui sont comptabilisés au coût amorti, le montant de la perte de valeur comptabilisé correspond à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif financier.

Augmentation importante du risque de crédit

Pour évaluer si le risque de crédit que comporte un instrument financier a augmenté d'une façon importante depuis la comptabilisation initiale, l'Organisation compare le risque de défaillance à la date de clôture au risque de défaillance à la date de comptabilisation initiale de l'instrument financier. Pour faire cette évaluation, l'Organisation tient compte des informations quantitatives et qualitatives qui sont raisonnables et justifiables, y compris l'expérience passée et les informations prospectives qu'il est possible d'obtenir sans devoir engager des coûts ou des efforts déraisonnables. Les informations prospectives prises en considération comprennent les perspectives d'avenir des secteurs dans lesquels les débiteurs de l'Organisation exercent leurs activités provenant de rapports rédigés par des experts en économie, des analystes financiers, des organismes gouvernementaux, des groupes de réflexion pertinents et autres organisations semblables, ainsi que diverses sources externes d'informations et de prévisions économiques en lien avec les activités de base de l'Organisation.

Les informations ci-dessous sont plus particulièrement prises en considération pour évaluer si le risque de crédit a augmenté sensiblement depuis le moment de la comptabilisation initiale :

- une détérioration importante, avérée ou attendue, dans la notation de crédit externe de l'instrument financier (si elle est disponible) ou dans sa notation de crédit interne;
- une détérioration importante des indicateurs externes de marché du risque de crédit pour le même instrument financier, p. ex. une augmentation importante de l'écart de crédit, des prix des swaps sur défaillance pour le débiteur ou de la durée ou de l'ampleur de la baisse de la juste valeur d'un actif financier en deçà de son coût amorti;
- des changements défavorables avérés ou prévus touchant la conjoncture commerciale, financière ou économique et susceptibles d'entraîner une diminution importante de la capacité du débiteur d'honorer ses dettes;
- une détérioration importante, avérée ou attendue, des résultats d'exploitation du débiteur;
- des augmentations importantes du risque de crédit d'autres instruments financiers du même débiteur;
- un important changement défavorable, avéré ou attendu, touchant l'environnement réglementaire économique ou technologique du débiteur, qui entraîne une diminution importante dans la capacité du débiteur d'honorer ses dettes.

Peu importe le résultat de l'évaluation ci-dessus, l'Organisation suppose que le risque de crédit que comporte un actif financier a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 180 jours, à moins que la compagnie dispose d'informations raisonnables et justifiables qui démontrent que le risque de crédit n'a pas augmenté.

La Commission de l'Océan Indien

Notes explicatives aux états financiers

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

3. Principales méthodes comptables (Suite)

3.6 Instruments financiers (Suite)

Augmentation importante du risque de crédit (Suite)

Malgré ce qui précède, l'Organisation suppose que le risque de crédit que comporte l'instrument financier n'a pas augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale s'il détermine que ce risque est faible à la date de clôture. Le risque que comporte un instrument financier est faible si:

- (i) l'instrument financier comporte un risque de défaillance faible;
- (ii) le débiteur a une solide capacité à remplir ses obligations au titre des flux de trésorerie contractuels à court terme;
- (iii) cette capacité ne sera pas nécessairement diminuée par des changements défavorables dans les conditions économiques et commerciales à plus long terme, même si elle peut l'être.

L'Organisation considère que le risque de crédit que comporte un actif financier est faible lorsque l'actif est noté « catégorie investissement » par une agence de notation externe qui cadre avec une définition universellement reconnue de « risque de crédit faible » ou s'il n'y a pas de notation externe, lorsque la notation interne « productif » est attribuée à l'actif. « Productif » veut dire que la contrepartie a une situation financière solide et qu'il n'y a aucun montant en souffrance.

L'Organisation fait régulièrement le suivi de l'efficacité des critères utilisés pour déterminer s'il y a eu une augmentation importante du risque de crédit et les revoit s'il y a lieu pour s'assurer que les critères permettent d'identifier les augmentations importantes du risque de crédit avant que le montant ne devienne en souffrance.

Définition de défaillance

L'Organisation considère les éléments suivants comme une défaillance aux fins de la gestion interne du risque de crédit puisque l'expérience passée indique que les actifs financiers qui remplissent l'une ou l'autre des conditions suivantes ne sont généralement pas recouvrables:

- le manquement à des clauses financières restrictives par un débiteur;
- les informations établies à l'interne ou provenant de sources externes indiquent qu'il est peu probable que le débiteur rembourse intégralement ses créanciers, y compris l'Organisation, (sans tenir compte des garanties détenues par l'Organisation).

Nonobstant l'analyse ci-dessus, l'Organisation considère qu'une défaillance est survenue lorsqu'un actif financier est en souffrance depuis plus de 180 jours, à moins que l'entité dispose d'informations raisonnables et justifiables pour démontrer qu'un critère de défaillance tardif convient davantage.

Politique liée aux réductions de valeur

L'Organisation réduit la valeur d'un actif financier lorsque des informations indiquent que le débiteur éprouve de grandes difficultés financières et qu'il n'y a aucune perspective réaliste de recouvrement, par exemple lorsque le débiteur est en situation de liquidation ou a entamé une procédure de faillite, ou, dans le cas des créances clients, lorsque les montants sont en souffrance depuis plus de deux ans, selon l'événement qui a lieu en premier. Les actifs financiers sortis du bilan peuvent encore faire l'objet de mesures aux termes des procédures de recouvrement de l'Organisation, compte tenu de l'avis juridique le cas échéant. Les montants recouvrés sont comptabilisés en résultat net.

Notes explicatives aux états financiers

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

3. Principales méthodes comptables (Suite)

3.6 Instruments financiers (Suite)

Politique liée aux réductions de valeur (Suite)

Dans le cas des actifs financiers, les pertes de crédit attendues sont évaluées comme la différence entre le total des flux de trésorerie contractuels qui sont dus selon les termes du contrat et le total des flux de trésorerie que l'Organisation s'attend à recevoir, actualisée au taux d'intérêt effectif initiale.

Évaluation et comptabilisation des pertes de crédit attendues

L'évaluation des pertes de crédit attendues est fonction de la probabilité de défaillance, des pertes en cas de défaillance et de l'exposition en cas de défaillance. L'évaluation de la probabilité de défaillance et des pertes en cas de défaillance repose sur les données historiques ajustées en fonction d'informations prospectives, comme il est indiqué ci-dessus. En ce qui a trait à l'exposition en cas de défaillance, dans le cas des actifs financiers, elle correspond à la valeur comptable brute des actifs à la date de clôture; dans le cas des contrats de garantie financière, l'exposition en cas de défaillance comprend le montant prélevé à la date de clôture, ainsi que tout montant supplémentaire dont on s'attend à ce qu'il soit prélevé dans le futur par date de défaillance déterminée d'après la tendance passée, la compréhension qu'a l'Organisation des besoins de financement spécifiques futurs des débiteurs et d'autres informations prospectives pertinentes.

Dans le cas des actifs financiers, les pertes de crédit attendues sont évaluées comme la différence entre le total des flux de trésorerie contractuels qui sont dus au l'Organisation selon les termes du contrat et le total des flux de trésorerie que l'Organisation s'attend à recevoir, actualisée au taux d'intérêt effectif initial.

Dans le cas d'un contrat de garantie financière, comme l'Organisation n'est tenu d'effectuer des paiements qu'en cas de défaillance du débiteur selon les modalités de l'instrument garanti, la correction de valeur pour pertes attendues correspond aux sommes que l'entité s'attend à verser pour rembourser au porteur de l'instrument d'emprunt la perte de crédit qu'il a subie, diminuées des sommes que l'Organisation s'attend à recevoir du porteur, du débiteur ou de toute autre partie.

Si, pour la période de présentation de l'information financière précédente, l'Organisation a évalué la correction de valeur pour pertes de l'instrument financier au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, mais qu'il détermine à la date de clôture de la période considérée que les conditions relatives aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie ne sont plus remplies, il évalue la correction de valeur pour pertes à la date de clôture de la période considérée au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir, sauf pour les actifs pour lesquels la méthode simplifiée a été utilisée.

L'Organisation comptabilise un gain ou une perte de valeur pour tous les instruments financiers et un ajustement correspondant de leur valeur comptable par le biais d'un compte de correction de valeur pour pertes, sauf pour les placements en instruments d'emprunt qui sont évalués à la JVAERG, pour lesquels la correction de valeur pour pertes est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global et cumulée dans la réserve au titre de la réévaluation des placements, et ne réduit pas la valeur comptable de l'actif financier dans l'état de la situation financière.

La Commission de l'Océan Indien

Notes explicatives aux états financiers

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

3. Principales méthodes comptables (Suite)

3.6 Instruments financiers (Suite)

Décomptabilisation des actifs financiers

L'Organisation décomptabilise un actif financier seulement si les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif expirent, ou s'il transfère à une autre entité l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif. Si l'Organisation ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété et qu'il continue de contrôler l'actif cédé, il comptabilise sa part conservée dans l'actif et un passif connexe pour les montants qu'il est tenu de payer. Si l'Organisation conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif financier cédé, il continue de comptabiliser l'actif financier, en plus de comptabiliser la contrepartie reçue à titre d'emprunt garanti.

Au moment de la décomptabilisation d'un actif financier évalué au coût amorti, la différence entre la valeur comptable de l'actif et la somme de la contrepartie reçue ou à recevoir est comptabilisée en résultat net. De plus, au moment de la décomptabilisation d'un placement dans un instrument d'emprunt classé à la JVAERG, le profit ou la perte cumulé précédemment dans la réserve au titre de la réévaluation de placements est reclassé en résultat net. Par contre, au moment de la décomptabilisation d'un placement dans un instrument de capitaux propres que l'Organisation a choisi d'évaluer à la JVAERG lors de la comptabilisation initiale, le profit ou la perte cumulé précédemment dans la réserve au titre de la réévaluation de placements n'est pas reclassé en résultat net, mais transféré dans les résultats non distribués.

Caisse et banque

Ces montants sont évalués à leur juste valeur, en prenant en considération les taux de change appropriés à la date de clôture.

Classement à titre d'emprunt ou de capitaux propres

Les instruments d'emprunt et de capitaux propres émis par l'Organisation sont classés soit comme passifs financiers, soit comme capitaux propres selon la substance des ententes contractuelles et les définitions d'un passif financier et d'un instrument de capitaux propres.

Instruments de capitaux propres

Un instrument de capitaux propres est tout contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans les actifs d'une entité après déduction de tous ses passifs. Les instruments de capitaux propres émis par l'Organisation sont comptabilisés au montant de la contrepartie reçue, déduction faite des frais d'émission directs.

Le rachat des instruments de capitaux propres émis par l'Organisation est comptabilisé directement en capitaux propres et déduit de ceux-ci. Aucun profit ni aucune perte n'est comptabilisé en résultat net lors de l'achat, de la vente, de l'émission ou de l'annulation d'instruments de capitaux propres de l'Organisation.

La Commission de l'Océan Indien

Notes explicatives aux états financiers

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

3. Principales méthodes comptables (Suite)

3.6 Instruments financiers (Suite)

Passifs financiers

Tous les passifs financiers sont évalués ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif ou à la JVRN.

Toutefois, les passifs financiers qui surviennent lorsqu'un transfert d'actif financier ne répond pas aux conditions de décomptabilisation ou lorsque l'approche de l'implication continue s'applique, et les contrats de garantie financière émis par l'Organisation, sont évalués conformément aux méthodes comptables spécifiques décrites ci-dessous.

Les passifs financiers qui :

- (i) ne constituent pas la contrepartie éventuelle à verser par un acquéreur dans le cadre d'un regroupement d'entreprises ;
- (ii) ne sont pas détenus à des fins de transaction ;
- (iii) ne sont pas désignés comme étant à la JVRN sont évalués ultérieurement au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un passif financier et d'affectation des charges d'intérêts au cours de la période concernée. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les paiements en trésorerie futurs estimés (y compris l'intégralité des commissions et des points payés ou reçus qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, des coûts de transaction et des autres surcotes et décotes) sur la durée de vie prévue du passif financier ou, si cela est approprié, sur une période plus courte, au coût amorti d'un passif financier.

Décomptabilisation des passifs financiers

L'Organisation décomptabilise les passifs financiers si et seulement si les obligations de l'Organisation sont éteintes, sont annulées ou arrivent à expiration. La différence entre la valeur comptable du passif financier décomptabilisé et la contrepartie payée et exigible est comptabilisée en résultat net.

3.7 Devises étrangères

Devise de présentation et fonctionnelle

Les éléments inclus dans les états financiers de l'organisation sont libellés en utilisant la devise de l'environnement économique dans lequel l'entité exerce principalement ses activités (devise fonctionnelle). Les états financiers sont présentés en Roupie Mauricienne, qui est la devise fonctionnelle et de présentation de l'organisation.

Transactions et soldes

Dans le cadre de la préparation des états financiers, les transactions libellées dans une monnaie autre que la monnaie fonctionnelle de l'entité sont comptabilisées en appliquant le cours du change en vigueur à la date de transaction. A la fin de chaque période de présentation de l'information financière, les éléments monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis en utilisant le cours en vigueur (La Banque de Maurice) à cette date. Les éléments non-monétaires comptabilisés à la juste valeur et libellés en monnaies étrangères sont convertis en utilisant les cours de change en vigueur à la date à laquelle cette juste valeur a été déterminée. Les éléments non-monétaires qui sont évalués au coût historique et libellés en monnaies étrangères ne sont pas reconvertis.

La Commission de l'Océan Indien

Notes explicatives aux états financiers

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

3. Principales méthodes comptables (Suite)

3.8 Provisions

Les provisions sont comptabilisées si l'Organisation a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, s'il est probable que l'Organisation sera tenue d'éteindre l'obligation et si le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la fin de la période de présentation de l'information financière, en tenant compte des risques et incertitudes relatifs à l'obligation. Si une provision est évaluée en fonction des estimations de flux de trésorerie nécessaires pour éteindre l'obligation actuelle, sa valeur comptable correspond à la valeur actualisée de ces flux de trésorerie (l'incidence de la valeur temps de l'argent étant importante).

S'il est prévu qu'une partie ou la totalité des avantages économiques nécessaires à l'extinction d'une provision sera recouvrée d'un tiers, un montant à recevoir est comptabilisé comme un actif si on a la quasi-certitude que le remboursement sera reçu et si le montant à recevoir peut-être évalué de façon fiable.

3.9 Revenu différé

Le revenu différé compose des dons de bailleurs de fonds qui sont comptabilisée en résultat net moyennant les dépenses encourues contre celle-ci pour chaque année financière.

3.10 Subventions

Les subventions émanent principalement des dons de bailleurs de fonds. Une subvention est comptabilisée en cas d'existence d'une assurance raisonnable que l'entité se conformera aux conditions rattachées à celle-ci, qui résulta à la réception du subvention.

La subvention est comptabilisée en produits sous la période requise pour les appairer avec les coûts connexes, pour lesquels ils sont destinée à compenser, de manière systématique.

3.11 Indemnité de fin de contrat

L'indemnité de fin de contrat est payable, comme stipulé dans le statut du personnel, à la fin du contrat d'un employé ou à l'âge de la retraite.

3.12 Parties liées

Des parties sont considérées être liées si une partie peut contrôler l'autre partie ou exercer une influence notable sur l'autre partie lors de la prise de décisions financières et opérationnelles.

3.13 Comparatifs

Les informations comparatives ont été regroupées ou retraitées pour être conforme avec la présentation des états financiers pour l'exercice en cours.

Notes explicatives aux états financiers

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

4. Jugements comptables critiques et sources principales d'incertitude relative aux estimations

La préparation des états financiers conformément aux normes IFRS nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes. Le Secrétariat Général est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables de l'Organisation. Le Secrétariat Général procède à des évaluations approximatives et pose des hypothèses qui influent sur les montants des actifs et passifs et les présentations d'actifs et passifs éventuels rapportés à la date de clôture de l'exercice et le montant des revenus et de charges rapportées pour l'année financière. Les résultats réels peuvent différer de ces évaluations approximatives.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont examinées sur une base continue. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période pendant laquelle l'estimation est révisée si la révision affecte uniquement cette période, ou pendant la période de la révision et les périodes futures si la révision a une incidence sur la période considérée et sur les périodes ultérieures.

Sources principales d'incertitude relative aux estimations

Les principales hypothèses concernant l'avenir, et d'autres sources principales d'incertitude relatives aux estimations à la date de clôture, présentant un risque important d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs dans la prochaine année financière, sont présentées ci-dessous.

Détermination de la monnaie fonctionnelle

La détermination de la monnaie fonctionnelle de l'Organisation est cruciale car l'enregistrement des transactions et des différences de change qui surviennent sont dépendent de la monnaie fonctionnelle choisie. Le Secrétariat Général a considéré les éléments comme décrits à la note et détermine que la monnaie fonctionnelle de l'Organisation est la Roupie Mauricienne (Rs).

Évaluation de la correction de perte sur ces créances

Lors de l'évaluation de la correction de perte sur les créances clients, l'Organisation utilise des informations prospectives raisonnables et justifiables, qui reposent sur les hypothèses relatives à l'évolution future des facteurs économiques et sur manière dont ces facteurs se modifieront.

En raison de la nature à court terme des créances d'exploitation, l'Organisation a estimé que ces informations prospectives n'auraient pas une incidence sur le provisionnement de la valeur de la correction des pertes sur les créances clients.

La Commission de l'Océan Indien

Notes explicatives aux états financiers

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

5. Risque d'instruments financiers

Objectifs de gestion du risque financier

Dans le cadre de son activité commerciale, l'Organisation est exposée à divers risques liés au risque de marché, au risque de crédit et au risque de liquidité. .

Juste valeur

Sauf indiqué séparément, la valeur à la date de clôture des instruments financiers (créances clients, banque et caisse et les dettes fournisseurs) est la valeur la plus représentative de leur juste valeur.

	2019	2018
		Retraité
		(note 19)
	Rs	Rs
Actifs financiers		
<i>Au coût amorti :</i>		
Créances d'exploitation	21,584,103	28,097,823
Trésorerie et soldes bancaires	11,160,878	13,961,254
Total actifs financiers	32,744,981	42,059,077
Passifs financiers		
<i>Au coût amorti :</i>		
Fournisseurs et autres charges	1,963,758	10,246,296
Total passifs financiers	1,963,758	10,246,296

5.1 Risque de marché

Risque de taux de change

L'Organisation est exposée au risque que le taux de change de la roupie mauricienne relatif aux devises citées ci-dessous peut changer de manière à avoir un effet significatif sur les valeurs des actifs et passifs de l'Organisation.

	Actifs financiers 2019	Passifs financiers 2019	Actifs financiers 2018 Retraité (note 19)	Passifs financiers 2018 Retraité (note 19)
	Rs	Rs	Rs	Rs
Roupie Mauricienne (Rs)	3,146,116	627,634	7,285,940	10,246,296
Euro (EUR)	20,983,349	-	18,958,102	-
Dollar Américain (USD)	8,615,516	1,336,124	15,815,035	-
Total	32,744,981	1,963,758	42,059,077	10,246,296

La Commission de l'Océan Indien

Notes explicatives aux états financiers

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

5. Risque d'instruments financiers (Suite)

Objectifs de gestion du risque financier (Suite)

5.1 Risque de marché (Suite)

Risque de taux de change (Suite)

Si la Rs s'était appréciée contre l'Euro de 1% (2018 : 2%) et l'USD de 1% (2018 : 3%), l'impact sur le résultat et les capitaux propres serait comme suit :

	2019		2018	
	Résultat de l'exercice	Capitaux propres	Résultat de l'exercice Retraité (note 19)	Capitaux propres Retraité (note 19)
	Rs	Rs	Rs	Rs
EURO	209,833	(209,833)	379,162	(379,162)
USD	72,793	(72,793)	474,451	(474,451)

Si la Rs s'était dépréciée contre l'Euro de 1% (2018 : 2%) et l'USD de 1 % (2018 : 3%), l'impact sur le résultat et les capitaux propres serait comme suit :

	2019		2018	
	Résultat de l'exercice	Capitaux propres	Résultat de l'exercice Retraité (note 19)	Capitaux propres Retraité (note 19)
	Rs	Rs	Rs	Rs
EURO	(209,833)	209,833	(379,162)	379,162
USD	(72,793)	72,793	(474,451)	474,451

Risque de taux d'intérêt

L'Organisation n'est pas exposée au risque de fluctuation de taux d'intérêt sur ses actifs et passifs financiers car ceux-ci ne portent pas de taux d'intérêt.

5.2 Risque de crédit

Le risque de crédit lié à l'Organisation est limité aux créances des projets et états membres. Le Secrétariat Général considère que le risque de non-paiement des montants dues par les états membres et par les bailleurs des fonds est minime.

Comme décrite dans la note 11, Le Secrétariat Général a déterminé les risques de crédit pour les créances d'exploitation.

La Commission de l'Océan Indien

Notes explicatives aux états financiers

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

5. Risque d'instruments financiers (Suite)

Objectifs de gestion du risque financier (Suite)

5.3 Risque de liquidité

Une gestion prudente du risque de liquidité implique de conserver un niveau suffisant de liquidités et de disposer de ressources financières grâce à des facilités de crédit appropriées. Le département trésorerie maintient une flexibilité financière en conservant des lignes de crédit ouvertes mais non utilisées.

Le tableau ci-après analyse les passifs financiers de l'Organisation qui seront réglés en fonction de fourchettes d'échéances basées sur la durée contractuelle résiduelle des passifs à la date de clôture. Les montants indiqués dans le tableau représentent le flux de trésorerie contractuels non actualisés. Les soldes exigibles à moins d'un an correspondent à la valeur comptable des passifs, l'impact de l'actualisation étant négligeable.

	2019	2018
		Retraité
	Rs	(note 19)
		Rs
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	1,963,758	10,246,296
Total	1,963,758	10,246,296

6 Contributions des états membres

	2019	2018
	Rs	Rs
Comores	2,417,890	2,282,320
Madagascar	11,686,496	11,031,240
Maurice	8,059,676	7,607,760
Réunion (France)	16,119,322	15,215,520
Seychelles	2,014,936	1,901,960
	40,298,320	38,038,800

7. Autres produits

	2019	2018
	Rs	Rs
Subventions	11,449,525	4,335,022
Gain sur cessions d'immobilisations	-	181,000
Autres recettes	2,577	34,756,202
	11,452,102	39,272,224

La Commission de l'Océan Indien

Notes explicatives aux états financiers

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

8. Dépenses

	2019 Rs	2018 Rs
Frais bancaire	62,173	26,624
Charge exceptionnelles	10,478	2,718,245
Charges de personnel	40,230,514	41,712,458
Frais de fonctionnement	6,910,676	6,240,654
Assurances	238,704	296,649
Pertes de changes	1,028,725	3,716,360
Frais de communication	2,147,499	2,002,753
Provision dépenses inéligibles	-	12,407,739
Control des comptes	300,959	350,000
Dotations aux comptes d'amortissements corporelles	591,160	583,918
Autre charges	165,998	2,796,965
	51,686,886	72,852,365

Durant l'année 2019 et 2018, les coûts pour le projet Programme Régional de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle « PRESAN » que l'Organisation a encourus sont les suivants:

	2019 Rs	2018 Rs
Consultance	3,344,910	1,038,528
Atelier	745,597	-
Frais de gestion	3,052,520	725,178
	7,143,027	1,763,706

L'annexe 1 donne les montants équivalents en USD pour le projet PRESAN.

9. Immobilisations corporelles

	Matériels de transport Rs	Mobiliers et equipment Retraité (note 19) Rs	Total Rs
<i>Coût</i>			
Au 01 janvier 2019	2,150,900	6,142,636	8,293,536
Acquisitions	-	19,991	19,991
Au 31 décembre 2019	2,150,900	6,162,627	8,313,527
<i>Amortissement</i>			
Au 01 janvier 2019 (retraité)	1,498,079	5,269,429	6,767,508
Dotation de l'exercice	270,180	244,228	514,408
Au 31 décembre 2019	1,768,259	5,513,657	7,281,916
<i>Valeurs nettes</i>			
Au 31 décembre 2019	382,641	648,970	1,031,611

La Commission de l'Océan Indien

Notes explicatives aux états financiers

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

9. Immobilisations corporelles (Suite)

	Matériels de transport	Mobiliers et équipement Retraité note 19	Total
	Rs	Rs	Rs
<i>Coût</i>			
Au 01 janvier 2018	2,150,900	5,700,825	7,851,725
Acquisitions	-	737,311	737,311
Ajustements		(295,500)	(295,500)
Au 31 décembre 2018	2,150,900	6,142,636	8,293,536
<i>Amortissement</i>			
Au 01 janvier 2018	1,227,899	5,142,118	6,370,017
Dotation de l'exercice (retraité)	270,180	255,361	525,541
Ajustements		(128,050)	(128,050)
Au 31 décembre 2018 (retraité)	1,498,079	5,269,429	6,767,508
<i>Valeurs nettes</i>			
Au 31 décembre 2018 (retraité)	652,821	873,207	1,526,028

Durant l'année financière clos au 31 décembre 2019, la COI a acquis des appareils téléphoniques valant MUR 19,991. Ces immobilisations ont été comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties sur leur durée de vie respective.

10. Immobilisations incorporelles

	Logiciel	Total
	Rs	Rs
<i>Coût</i>		
Au 01 janvier 2019	328,259	328,259
Acquisitions	55,500	55,500
Au 31 décembre 2019	383,759	383,759
<i>Amortissement</i>		
Au 01 janvier 2019	106,508	106,508
Dotation de l'exercice	76,752	76,752
Au 31 décembre 2019	183,260	183,260
<i>Valeurs nettes</i>		
Au 31 décembre 2019	200,499	200,499

La Commission de l'Océan Indien

Notes explicatives aux états financiers

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

10. Immobilisations incorporelles (Suite)

	Logiciel Rs	Total Rs
Au 01 janvier 2018	151,360	151,360
Acquisitions	176,899	176,899
Au 31 décembre 2018	328,259	328,259
<i>Amortissement</i>		
Au 01 janvier 2018	76,236	76,236
Dotation de l'exercice	30,272	30,272
Au 31 décembre 2018	106,508	106,508
<i>Valeurs nettes</i>		
Au 31 décembre 2018	221,751	221,751

Durant l'année financière clos au 31 décembre 2019, la COI a acquis des logiciels informatiques valant MUR 55,500. Ces immobilisations ont été comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties sur leur durée de vie respective.

11. Créances d'exploitation

	2019 Rs	2018 Retraité (note 19) Rs
<i>Contributions des états membres</i>		
Maurice	335,090	3,275,408
Comores	2,417,880	-
France/Réunion	100	-
	2,753,070	3,275,408
Avances aux projets	25,097,697	22,882,795
Pertes de crédits attendues	(8,268,515)	(1,824,772)
	16,829,182	21,058,023
Dépôt électricité et ligne téléphonique	46,960	46,960
Autres créances	1,954,891	3,717,432
	2,001,851	3,764,392
Valeur totale	21,584,103	28,097,023

La Commission de l'Océan Indien

Notes explicatives aux états financiers

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

11. Créances d'exploitations (Suite)

- (i) Aucun intérêt n'est imputé sur les contributions des états membres. Ceux-ci sont contraints de régler leurs soldes car ils ont approuvé le budget de fonctionnement de la COI. En cas de non-réception du paiement au-delà de 90 jours, le Secrétaire Général peut mettre en œuvre la procédure de recouvrement des contributions des Etats Membres.

Les autres créances consistent principalement des préfinancements que la COI a accordé aux projets et des montants avancés aux membres du personnel. Une avance à un membre du personnel ne doit pas dépasser deux mois de traitement de base de ce dernier comme prévu au Statut du personnel.

L'Organisation évalue la correction de valeur pour pertes sur les créances de projets au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie. Les pertes de crédit attendues sur les créances de projets sont estimées au moyen d'une matrice de provisions établie selon l'expérience passée en matière de défaillance des débiteurs, et une analyse de leur situation financière actuelle, et ajustées en fonctions de facteurs propres au débiteur, de l'état général de l'économie dans le secteur ou le débiteur exerce ses activités et d'une appréciation de l'orientation aussi bien actuelle que prévue des conditions ayant cours à la date de clôture.

Il n'y a pas eu de changements dans les techniques d'estimation ou les hypothèses importantes utilisées au cours de la période de présentation de l'information financière considérée.

Le tableau qui suit présente les variations des pertes de crédit attendues pour la durée de vie comptabilisées au titre de créances clients et autres débiteurs selon la méthode simplifiée énoncée dans l'IFRS 9.

	2019 Rs	2018 Rs
Solde au 01 janvier 2019	1,824,772	1,494,522
Augmentation des pertes de crédits attendues	6,443,743	330,250
Solde au 31 décembre 2019	8,268,515	1,824,772

Le tableau suivant présente le détail du profil de risque des créances clients selon la matrice des provisions de l'Organisation. Comme l'historique des pertes de crédit de l'Organisation n'indique pas de profils de pertes sensiblement différents d'un segment à l'autre, la provision constituée au titre de la correction de valeur pour pertes fondée sur le retard de paiement n'est pas ventilée selon la catégorie de créance.

	Valeur comptable 31 décembre 2019 Rs	Taux de pertes de crédits 31 décembre 2019 Rs	Pertes de crédits attendues pour la durée de vie 31 décembre 2019 Rs	Valeur comptable 31 décembre 2018 Rs	Taux de pertes de crédits 31 décembre 2018 Rs	Pertes de crédits attendues pour la durée de vie 31 décembre 2018 Rs
Non en souffrance	-	-	-	-	-	-
60-90 jours	-	-	-	(362,580)	4.7%	(17,041)
90-180 jours	-	-	-	(615,399)	9.62%	(59,201)
>180 jours	25,097,697	32.95%	8,268,515	23,860,774	7.98%	1,901,014
	25,097,697	-	8,268,515	22,882,795	-	1,824,772

La Commission de l'Océan Indien

Notes explicatives aux états financiers

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

12. Trésorerie et soldes bancaires

	2019	2018
		Retraité
	Rs	(note 19)
	Rs	Rs
Banque	11,018,511	13,835,692
Caisse	142,367	125,562
	11,160,878	13,961,254

13. Provision sur indemnités de fin de contrat

	2019	2018
	Rs	Rs
Personnel cadre	1,384,231	1,384,231
Personnel intermédiaire	749,526	749,526
Personnel d'appui	15,871	15,871
	2,149,628	2,149,628

Les indemnités de fin de contrats sont payées aux membres du personnel à la fin de leurs contrats ou à l'âge de la retraite. Celle-ci est calculé sur le Traitement Annuel de Base ("TAB") qui représente 13 mois de salaires de l'employé.

14. Dettes fournisseurs et autres charges

	2019	2018
	Rs	Rs
Fournisseurs	1,963,758	10,246,296
	1,963,758	10,246,296

15. Revenu différée

	2019	2018
		Retraité
	Rs	(note 19)
	Rs	Rs
Revenu différée - PRESAN	14,391,015	15,993,351
Revenu différée - The Regional Readiness Programme	17,690,072	18,478,654
	32,081,087	34,472,005

La Commission de l'Océan Indien

Notes explicatives aux états financiers

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

16. Provisions dépenses inéligibles

	2019	2018
	Rs	Rs
Subvention INCA	4,559,314	-
PE INCA	11,478,878	-
Ecofish	6,153,982	-
TCF	1,641,052	-
Smartfish Phase 1	-	949,282
Smartfish Phase 2	-	387,985
ISLANDS Phase 1	-	14,698,554
ISLANDS Phase 2	-	234,026
MASE	-	1,498,770
RISP 3	-	4,091,059
IRCC 2	-	1,193,395
	23,833,226	23,053,071

Les projets ci-dessus mentionnés sont des projets mis en œuvre par la COI sous financement de l'Union Européenne. Ils comprennent chacun un budget mis en place par ce bailleur et des dépenses effectuées contre ce budget. Après l'audit des projets, les auditeurs externes de l'Union Européenne les ont identifiés comme étant des dépenses qui pourraient être inéligibles. Ceux-ci comportent un certain degré de probabilité de remboursement par la COI d'où la provision de ces montants effectués dans les états financiers. Les montants arrêtés en 2018 sur des projets terminés et clôturés sont compensés sur le financement des projets en cours en 2019. La provision reste toujours en vigueur en 2019 car la dette probable est transférée sur les projets en cours d'exécution. Il est à noter que le montant total en 2018 était EUR 579,865 et en 2019 le montant total a été revu à la baisse à EUR 577,522. Cependant le cours de l'euro est passé de 1€ = Rs 40 en 2018 à 1€ = Rs 41 en 2019, le montant total net en roupies est en léger augmentation passant à Rs 23,053,071 à Rs 23,833,226 après réévaluation.

L'annexe 2 donne les montants équivalents en EUR par projet.

17. Opérations entre parties liées

En conformité avec les normes comptables, les balances et transactions qui concernent exclusivement les opérations enregistrées avec les projets, les états membres, les personnels cadre et autres Organisations apparentées sont présentées ci-dessous :

	2019	2018
	Rs	Rs
(i) Transactions:		
(a) Montants reçus		
- Etats membres	40,817,543	45,093,746
(ii) Balances:		
(a) <u>Créance d'exploitation</u>		
- Etats membres	2,753,070	3,275,408

La Commission de l'Océan Indien

Notes explicatives aux états financiers

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

18. Continuité d'exploitation

Au 31 décembre 2019, l'Organisation a un déficit sur les capitaux propres de Rs 26,050,608 (2018 : Rs 26,114,144) et un passif courant net de Rs 25,133,090 (2018 : Rs 25,712,295). En l'état, ces conditions mettent en évidence une précarité financière de l'Organisation et soulèvent des interrogations quant à sa soutenabilité. L'Organisation finance ses besoins journaliers de fonds de roulement à travers les contributions des états membres et d'autres bailleurs chaque année.

Les états financiers ont été préparés sur la base de la continuité d'exploitation en se basant sur les fonds qui seront mis à la disposition de l'Organisation par les états membres et les autres bailleurs pour une futur prévisible, afin de lui permettre de continuer ses opérations.

Le Secrétariat Général considère qu'il est approprié de préparer les états financiers sur cette base.

19. Retraitement des résultats financiers

L'Organisation a établi que des corrections étaient nécessaires et a donc retraité ses états financiers aux 31 décembre 2018 qui ont été précédemment présentés, ainsi que toutes les informations à fournir connexes. Les corrections sont par rapport à :

- (i) La surestimation de la dotation aux amortissements sur l'immobilisation corporelle.
- (ii) Les transactions du projet « The Regional Readiness Programme » ont été complètement omises dans les états financiers.

	Retraité 2019 Rs	Présenté auparavant 2018 Rs	Retraitement Rs
Immobilisations corporelles	1,526,028	1,369,873	156,155
Créances d'exploitation	28,097,823	14,443,782	13,654,041
Trésorerie et soldes bancaires	13,961,254	9,136,641	4,824,613
Revenu différé	34,472,005	15,993,351	18,478,654

L'effet sur les réserves

	Retraité 2019 Rs	Présenté auparavant 2018 Rs	Retraitement Rs
Réserves	(26,114,144)	(26,270,299)	156,155

20. Événements postérieurs à la date de clôture

Suite à la date du rapport, l'épidémie de Covid-19 a considérablement perturbé les activités commerciales dans le monde et, à partir du 11 mars 2020, a été qualifiée de pandémie par l'Organisation Mondiale de la Santé. Les directeurs sont d'avis qu'au moment de la publication de ces états financiers, le Covid-19 n'a pas un impact négatif sur la performance future de l'Organisation.

Annexe 1

Les montants équivalents en USD pour les dépenses du projet PRESAN encourues en 2019 et 2018.

	2019 Rs	2019 USD	2018 Rs	2018 USD
Consultance	3,344,910	93,098	1,038,528	25,964
Atelier	745,597	20,752	-	-
Frais de gestion	3,052,520	84,960	725,178	18,130
	7,143,027	198,810	1,763,706	44,094

Annexe 2

Les dépenses inéligibles équivalentes en EUR pour les projets en 2019 et 2018.

	2019	2019	2018	2018
	Rs	EUR	Rs	EUR
Subvention INCA	4,559,314	110,480	-	-
PE INCA	11,478,878	278,154	-	-
Ecofish	6,153,982	149,122	-	-
TCF	1,641,052	39,766	-	-
Smartfish Phase 1	-	-	949,282	23,878
Smartfish Phase 2	-	-	387,985	9,759
ISLANDS Phase 1	-	-	14,698,554	369,720
ISLANDS Phase 2	-	-	234,026	5,887
MASE	-	-	1,498,770	37,699
RISP 3	-	-	4,091,059	102,904
IRCC 2	-	-	1,193,395	30,018
	23,833,226	577,522	23,053,071	579,865